

**COMMISSARIAT
A L'AMENAGEMENT, AU DEVELOPPEMENT
ET A LA PROTECTION DU MASSIF DES ALPES**



PRESENTATION DU TERRITOIRE DU MASSIF

DES INSTANCES

ET DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

FRANÇAIS ET EUROPEENS

SOMMAIRE:

1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE DU MASSIF	P. 5
2. LA STRATEGIE POUR LE MASSIF DES ALPES	P. 9
3. LES INSTANCES DE MASSIF	P. 11
4. L'ANIMATION PAR L'ÉTAT DE LA POLITIQUE DE MASSIF	P. 14
5. LA CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF 2015-2020	P. 15
6. LES CREDITS EUROPEENS DEDIES POUR LE MASSIF 2014-2020	P. 19
7. LA CONVENTION ALPINE ET LA STRATEGIE MACRO-REGIONALE ALPINE	P. 23
8. LES MEMBRES DU COMITE DE MASSIF	P.26



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

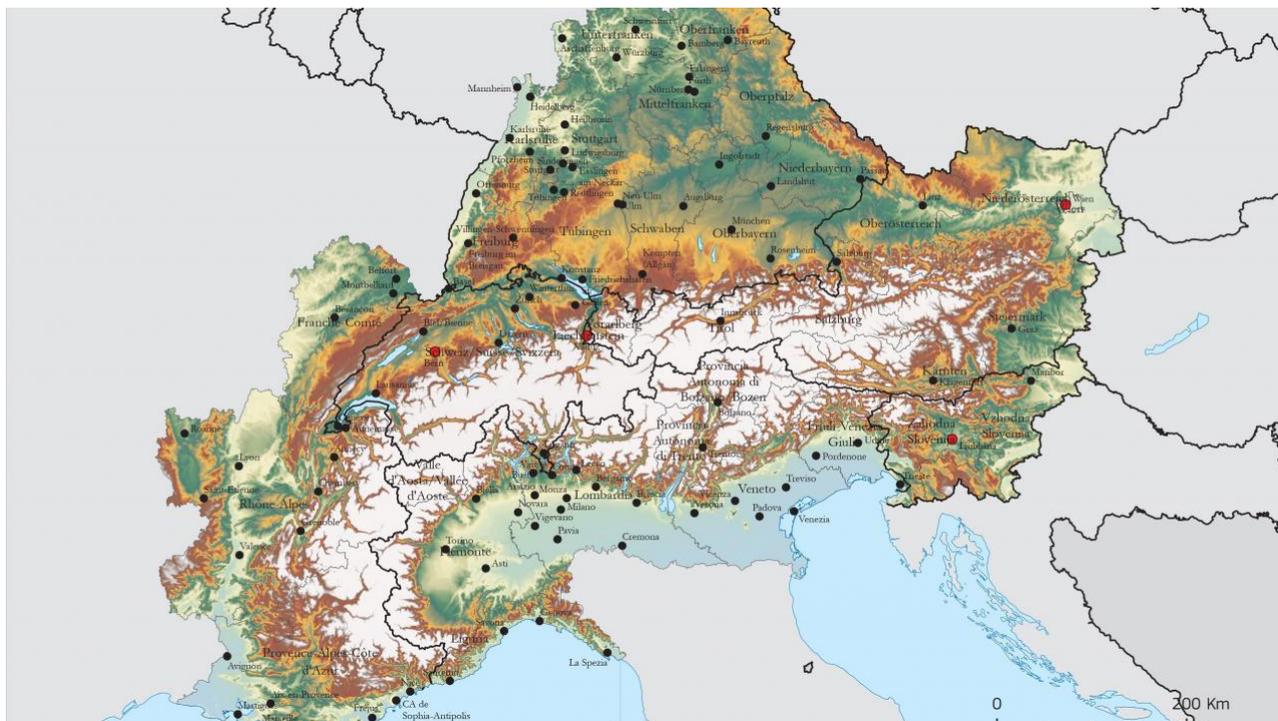
Document réalisé par le
**Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection du massif des Alpes.**

Edition de juin 2020.

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Position géographique

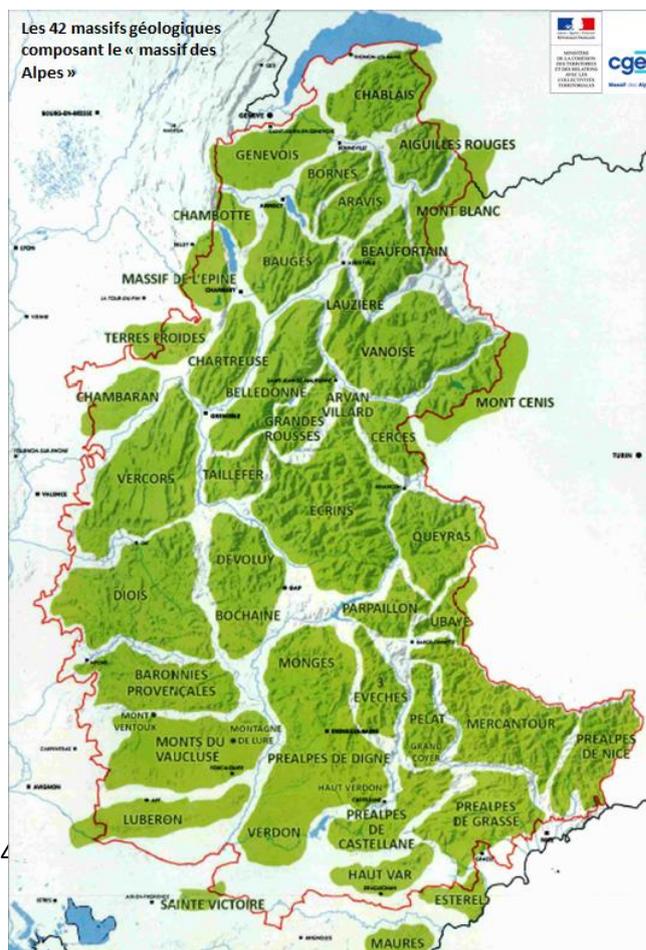
L'Arc alpin s'étend sur 1200 km d'Ouest en Est, sur une largeur variant entre 60 et 360 km. Il s'étend sur 200 000 km². On y recense 82 sommets de plus de 4 000 m d'altitude (Suisse 48, Italie 38, France 24) avec son point culminant au Mont Blanc à 4 810 m. Il traverse huit États (France, Italie, Suisse, Allemagne, Autriche, Slovénie, Monaco, Lichtenstein). 14 millions d'habitants y résident.



Le massif des Alpes françaises représente près de 40 000 km², soit 21 % de la superficie totale de l'Arc alpin, et possède une longue frontière avec les Alpes italiennes et suisses.

Il est composé de 42 massifs montagneux. Il existe ainsi des différences marquées au sein du massif, d'un point de vue géographique, climatologique, culturel, des dynamiques de peuplement et de développement économique.

La ligne de crêtes séparant climatologiquement les Alpes « du Nord » et « du Sud » correspond au partage des eaux entre le bassin hydrographique de l'Isère et celui de la Durance. *(Elle suit la limite sud du Vercors, passe par le col de la Croix-Haute, suit les crêtes sud du Dévoluy, le col Bayard, les crêtes sud des Écrins puis passe par le col du Lautaret et le col du Galibier).*



Périmètre administratif

Le périmètre administratif du massif est délimité par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs.

Pour mémoire, le « massif des Alpes du Nord » et celui des « Alpes du Sud » ont été unifiés par la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le massif des Alpes couvre **deux régions**, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, **neuf départements** (dont quatre en totalité) et **1699 communes**.

Le périmètre du massif est plus étendu que la surface couverte par les communes classées en «**zone de montagne**», au titre des aides à l'agriculture de montagne et des bonifications de dotations aux collectivités, le massif couvrant en plus les vallées et certains espaces de piémont.

Le massif des Alpes comprend :

en région Auvergne Rhône-Alpes

- département de la Savoie.
- département de la Haute-Savoie.
- département de l'Isère : arrondissement de Grenoble, canton de Saint-Geoire-en-Valdaine et les communes classées en tout ou partie en zone de montagne des cantons de Pont-de-Beauvoisin et Virieu-sur-Bourbre
- département de la Drôme : arrondissement de Die et les cantons des arrondissements de Nyons et de Valence ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne, à l'exception des cantons de Crest nord et sud, de Bourg-de-Péage et de Chabeuil où le massif est limité aux communes classées pour tout ou partie en zone de montagne.

en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

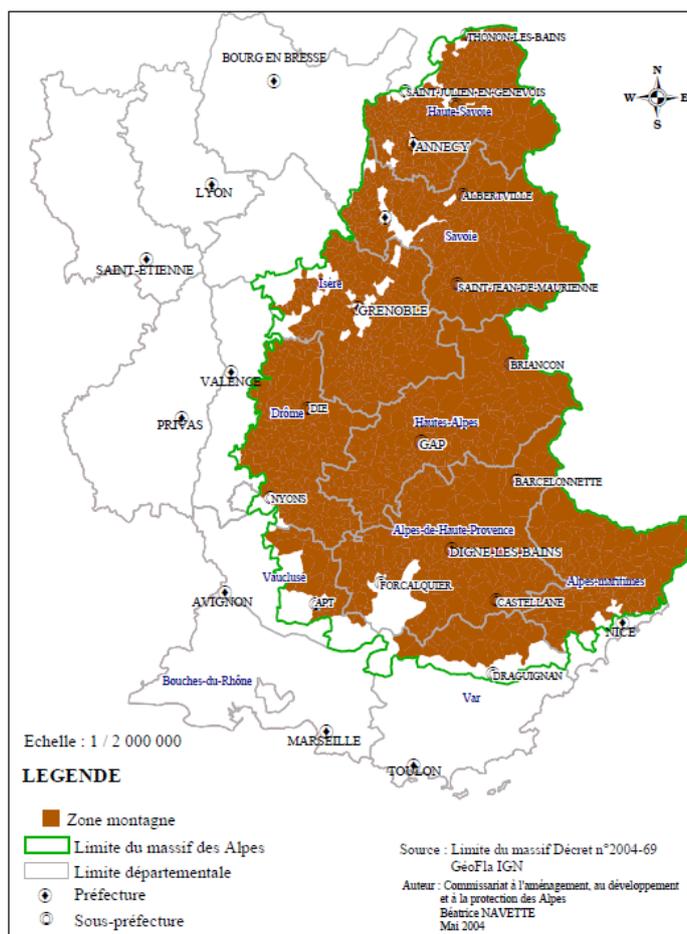
- département des Alpes-de-Haute-Provence.
- département des Hautes-Alpes.
- département des Alpes-Maritimes : cantons ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne à l'exclusion des communes de Menton et de Roquebrune-Cap-Martin.
- département du Var : cantons ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne à l'exclusion du canton de Barjols
- département de Vaucluse : cantons ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne à l'exclusion du canton de Cadenet.

Espaces naturels

Le massif est connu pour ses paysages et sites naturels. Les **3 Parcs Nationaux** et **8 Parcs Naturels Régionaux** couvrent 31% du territoire. Parmi ces espaces naturels protégés, 2 sont interrégionaux : Parc national des Ecrins, PNR des Baronnies Provençales, et 3 sont accolés à l'Italie et disposent de programmes de coopération transfrontalière avec des parcs italiens (PN Vanoise, PN Mercantour, PNR Queyras).

Le massif alpin compte en outre **691 sites classés** et inscrits couvrant 9,4 % du territoire.

Délimitations de la zone montagne et du massif des Alpes



Démographie

Le massif des Alpes compte une population d'environ **2,7 millions d'habitants**, qui représente 20 % de la population totale de l'Arc alpin. Population inégalement répartie puisqu'elle se polarise essentiellement autour des grandes villes (près de 90 %).

Les grandes agglomérations sont localisées notamment dans le Sillon Alpin (Annemasse, Aix-les-Bains, Annecy, Chambéry, Grenoble) qui concentrent 33 % de la population totale du massif sur 3 % de sa superficie. Seulement 25% de la population du massif est située sur les 80% d'espaces ruraux et/ou d'altitude.

Depuis 1999, le massif alpin observe une croissance de population de 1,1 % par an en moyenne, principalement dans la partie Nord.

La population jeune est plus importante dans les pôles urbains et leur couronne, tandis que les bassins de vie caractérisés par une population âgée sont les plus éloignés des pôles de services et d'emplois. Ces bassins de vie se situent principalement au cœur du massif (Trièves, Dévoluy, Champsaur...).

Économie

Héritière de la houille blanche, l'industrie du massif est concentrée dans quelques bassins historiques (Arve, bassin économique grenoblois...). La part des emplois dans l'industrie constitue 13,5% des emplois dans le massif, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne française (13,1%).

Le massif alpin regroupe plusieurs pôles de compétitivité, une douzaine de « territoires d'industrie », des acteurs industriels de premier plan et des clusters dynamiques (dont ceux liés à l'aménagement de la montagne, le « Cluster montagne », et aux sports de pleine nature).

Les entreprises des secteurs agricoles et forestiers, de l'artisanat et du tourisme constituent une grande part de l'économie des territoires du massif.

Le massif est doté d'une bonne desserte périphérique grâce à la présence de métropoles à ses portes. Les accès aux vallées intérieures comme les mobilités locales demeurent par contre difficiles dans certaines parties, surtout dans les départements du Sud.

Agriculture

L'agriculture occupe environ **700 000 hectares** et représente **2,3 % des emplois** du massif. Elle présente une forte composante pastorale et une tendance à une spécialisation accrue. Les produits bénéficient d'un grand nombre de signes officiels de qualité, notamment en Rhône-Alpes.

D'après l'Enquête pastorale 2012-2014, les unités et zones pastorales couvrent 11 833 km², soit 29 % de la surface du massif.

L'activité est marquée par une diminution des cheptels : -11 % de vaches laitières sur le massif et - 6 % de brebis allaitantes en 10 ans.

Forêt-bois

La forêt occupe une superficie sensiblement égale dans les deux régions Auvergne - Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au total, elle couvre 1 700 000 hectares, soit **41 % du massif**.

La forêt du massif est principalement privée, puisque 65,5 % de la forêt appartient à des propriétaires privés.

La filière forêt-bois compte 5 000 entreprises, pour 14 000 emplois.

En 2008 a été créée l'association « Bois des Alpes ». A fin 2018, 65 entreprises ont été certifiées. La démarche « Bois des Alpes » est une initiative des représentants de la forêt privée et publique, pour développer l'utilisation et la valorisation des bois du massif alpin français. Plusieurs préfetures bonifient les subventions de DETR lorsque des lots en bois des Alpes sont présentés dans les projets des collectivités.

Tourisme

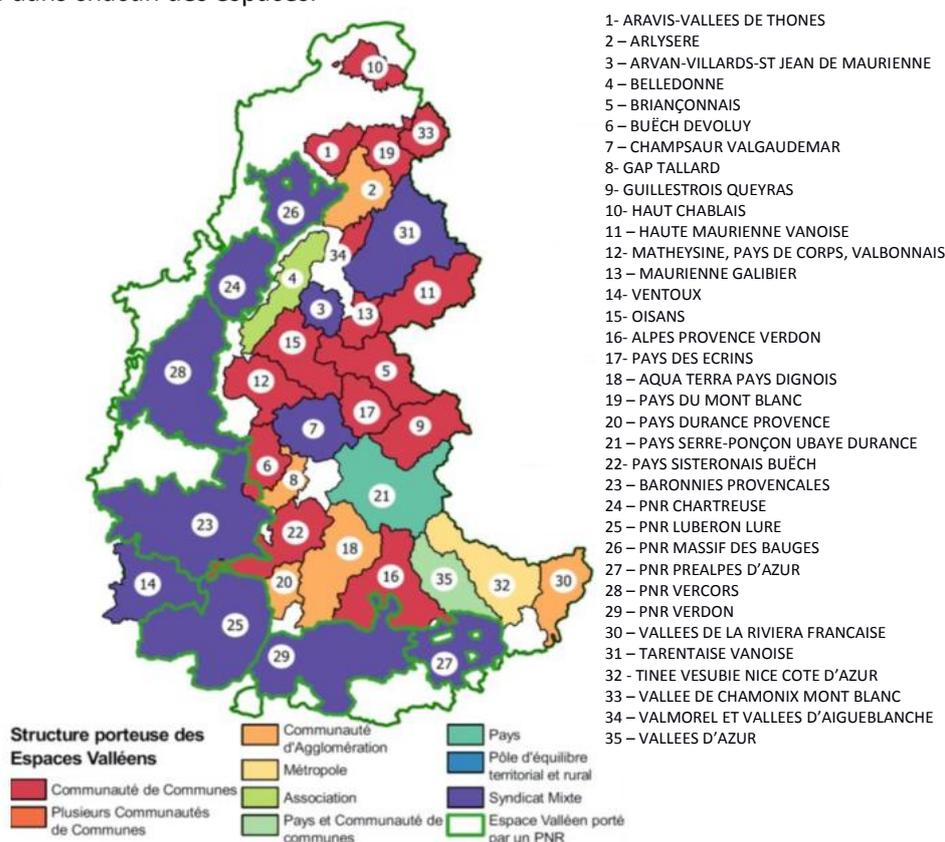
Les Alpes françaises constituent une des premières destinations touristiques d'Europe, avec plus de 200 stations de sports d'hiver. C'est l'une des premières activités économiques du massif alpin, puisqu'il représente environ **60 000 emplois directs et 13 milliards d'euros de chiffre d'affaire** (2012).

Cette activité est notamment concentrée dans les Alpes du Nord et principalement en Savoie et Haute Savoie. Les principaux secteurs qui en bénéficient sont ceux de l'hébergement (46 %), des remontées mécaniques (15 %), de la restauration (13 %) et du commerce (26 %).

Les « espaces valléens », actuellement au nombre de 35 dans l'ensemble du massif (cf carte ci-dessous), sont au cœur des enjeux de diversification touristique, du lien villes, villages de vallées et stations, dans une perspective de développement durable de la montagne. Il s'agit d'une démarche pilotée par le commissariat de massif qui réunit les élus et acteurs d'un bassin touristique pour porter un plan de développement pluriannuel partagé, axé sur la diversification touristique, notamment à partir de la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Ce programme est cofinancé par l'Etat et les deux Conseils régionaux, par les fonds Européen (FEDER/POIA) et les collectivités territoriales.

Ces territoires de projets sont animés à l'échelle du massif des Alpes au sein d'un réseau regroupant les 35 chefs de projet en poste dans chacun des espaces.

**35
espaces
valléens
dans le
massif
des Alpes
2015-
2020**



LA STRATEGIE POUR LE MASSIF DES ALPES

Le **schéma interrégional du massif des Alpes (SIMA)** constitue le document d'orientation stratégique spécifique du massif alpin. Il est élaboré par le Comité de massif et doit être approuvé par les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes après consultation pour avis des neufs départements du massif.

Ce schéma identifie les enjeux du massif des Alpes, fixe le cadre d'orientation et les priorités de l'action publique. Il a vocation à être une référence pour les programmes de développement de la montagne (fonds communautaires et convention interrégionale du massif des Alpes) et un outil d'aide à la décision pour les acteurs du massif.

Le premier schéma interrégional du massif des Alpes a été adopté le 16 juin 2006 et a fixé les enjeux du massif alpin à l'horizon 2020. Le SIMA a par la suite été actualisé par le Comité de massif en 2013 afin de définir les priorités pour les nouvelles programmations 2014-2020, tout en restant dans la continuité des objectifs fixés en 2006. Une mise à jour a été engagée pour 2020, en lien avec la préparation de la prochaine période de programmation (2012-2027) et l'élaboration des SRADET dans les deux régions.

Les systèmes montagnards sont des espaces à interactions fortes, notamment du fait de la rareté de certaines ressources naturelles et des contraintes particulières que les habitants ont dû prendre en compte dès l'origine.

Le schéma de massif traduit cela dans les trois premiers chapitres par des stratégies et des recommandations croisées en matière de préservation et mise en valeur des patrimoines et ressources alpins, de confortement et de développement des filières économiques des Alpes, ainsi que de conditions nécessaires pour vivre et habiter les Alpes, notamment en matière d'accès aux services et aux emplois et prenant en compte des problématiques particulières comme la multiplicité et l'ampleur des risques naturels en montagne, ainsi que la saisonnalité de l'activité économique.

Ce schéma contient ainsi des engagements-clés pour l'avenir du massif, son aménagement et sa préservation, tout en promouvant un développement exemplaire conduit par les entreprises et les habitants des Alpes.

La stratégie pour le massif des Alpes se décline en 4 grands axes stratégiques :

- 1. Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales**
- 2. Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements**
- 3. Organiser et structurer le territoire**
- 4. Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational**

Axe	Enjeux
Axe 1 Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales	Préserver la qualité de l'espace ⇒ Protection des espaces naturels remarquables, gestion des espaces urbains ou en voie d'urbanisation.
	Maîtriser et limiter les consommations foncières ⇒ Engagement d'un modèle de développement soutenable à travers le recours aux outils d'intervention foncière, notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT)
	Économiser et protéger la ressource en eau ⇒ Gestion durable et raisonnée de la ressource permettant la sauvegarde des réservoirs

	<p>biologiques et milieux aquatiques associés tout en assurant une alimentation qualitativement et quantitativement satisfaisante.</p> <p>Prévenir les risques naturels ⇒ Mise en place d'une politique de gestion intégrée des risques naturels associant tous les acteurs d'un même territoire dans la prévention, la prévision et la gestion des crises.</p> <p>Associer les acteurs économiques à la gestion des ressources naturelles, celle-ci étant indissociable du devenir des activités agricoles, forestières et touristiques.</p> <p>Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales ⇒ Réappropriation du patrimoine alpin par ses habitants, valorisé à travers l'offre touristique et permettre ainsi la création d'emplois dans les filières associées.</p> <p>Transition énergétique</p>
<p>Axe 2 Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements</p>	<p>Renforcer et maîtriser les activités touristiques ⇒ Promotion d'un tourisme durable et un développement se basant sur l'humain.</p> <p>Développer les activités agricoles ⇒ Valorisation de la fonction de production, et contribution de l'activité agricole à la gestion du territoire (confortation et modernisation du pastoralisme, sécurisation des systèmes fourragers, mutations du secteur agricole, intégration des problématiques agricoles dans la politique de développement local).</p> <p>Valoriser la forêt ⇒ Développement d'une véritable offre de Bois des Alpes, développement du marché local et alpin, insertion des problématiques forestières dans les outils d'aménagement et de développement du territoire, et développement de l'innovation en s'appuyant sur la recherche.</p> <p>Sécuriser le cadre de l'emploi saisonnier ⇒ Formations, logement, chômage, protection sociale</p> <p>Une industrie à ancrer dans le territoire ⇒ Encouragement du rayonnement des pôles du massif et de la diffusion de nouvelles technologies au bénéfice à la fois des zones urbaines et des espaces montagnards, notamment dans les domaines des énergies renouvelables, des équipements de sports et loisirs, et de la transformation des produits agricoles et forestiers.</p> <p>Qualifier l'économie résidentielle, levier de développement d'emplois dans le tourisme, les commerces, l'artisanat, l'économie sociale et solidaire.</p>
<p>Axe 3 Organiser et structurer le territoire</p>	<p>Mettre en œuvre une politique de transports durables dans le massif ⇒ Réponse aux besoins croissants de déplacements de toutes natures : transit à travers les Alpes, accessibilité et grandes liaisons internes au massif, desserte fine des territoires de montagne, et mobilités touristiques. Cela concerne notamment l'amélioration de l'offre ferroviaire, la sécurisation du réseau routier et le développement des mobilités douces.</p> <p>Adapter les services à la population en montagne ⇒ Amélioration de l'offre de services au public, développement de l'accès aux services par les nouvelles technologies de communication, confortement de l'offre de santé, et prévention de l'isolement social et culturel.</p> <p>Adapter la gouvernance aux évolutions territoriales ⇒ Définition des territoires, renforcement de l'ingénierie territoriale, encouragement de l'innovation, promotion d'une gouvernance multi-niveaux et affirmation de la dimension « massif et interrégionale ».</p>
<p>Axe 4 Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational</p>	<p>Organiser et valoriser les complémentarités avec l'environnement régional ⇒ Gestion de l'urbanisation et réflexion sur la solidarité entre les territoires urbains et montagnaux.</p> <p>Renforcer la dynamique transfrontalière ⇒ Amélioration des mobilités transfrontalières, des potentialités communes et de la gestion de l'espace, émergence et consolidation de territoires de projets transfrontaliers, et engagement des grandes collectivités.</p> <p>Contribuer à un développement harmonieux de l'espace alpin</p>

LES INSTANCES DE MASSIF

Le Comité de massif des Alpes

Le comité de massif des Alpes se réunit au moins une fois par an sous **la coprésidence du préfet coordonnateur de massif**, qui est par décret le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **et du président de la commission permanente du Comité**.

Il est composé de **77 membres**, nommés par arrêté du préfet coordonnateur de massif. Ses membres se répartissent en quatre collèges :

- un collège d'élus, formé de 39 membres ;
- un collège des parlementaires, formé de 4 membres ;
- un collège des acteurs économiques, formé de 19 membres ;
- un collège des représentants d'organismes ou associations qui agissent dans le domaine du développement durable, formé de 15 membres.

Les représentants sont nommés pour **six ans**. Leur mandat est renouvelable.

La liste des membres est en annexe.

Le comité de massif définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics. Le comité prépare le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif.

Le préfet coordonnateur est assisté, pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de massif, du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif. Celui-ci assure le secrétariat du comité de massif et de toutes les instances de travail de la politique de massif (Cf. infra).

La commission permanente du comité de massif des Alpes

Le comité de massif des Alpes constitue une commission permanente de 25 membres :

- 13 membres issus du collège des élus ; les régions Provence-Alpes-Côte-D'azur et Auvergne Rhône-Alpes y sont représentées aux côtés des représentants de départements, de communes et d'associations d'élus;
- 2 membres issus du collège des parlementaires ;
- 5 membres issus du collège des représentants des activités économiques ;
- 5 membres issus du collège des représentants d'organismes ou associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

La commission permanente élit son président, ainsi qu'un vice-président. La présidente de la commission permanente est depuis mars 2018 Chantal Eyméoud, 2^{ème} vice-présidente à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le vice-président est Fabrice Pannekoucke, conseiller régional de la Région Auvergne Rhône Alpes, délégué aux vallées de montagne.

La commission prépare les réunions du comité de massif. Les propositions et avis rendus en application de l'article 7 de la loi montagne du 9 janvier 1985 font l'objet d'une discussion préalable au sein de cette commission.

La commission permanente reçoit délégation pour donner avis en toutes matières n'appelant pas légalement ou réglementairement la délibération expresse du comité de massif en formation plénière.

Une représentation de la commission permanente participe au suivi des programmes européens de développement régional concernant le massif. Un bilan des programmes (national et européen) lui est présenté une fois par an.

Les trois commissions spécialisées du Comité de massif (rendues obligatoires par la loi montagne)

La loi montagne exige que chaque comité de massif installe au moins trois commissions thématiques pour traiter des principaux thèmes :

Commission «espaces et urbanisme »

En zone de montagne, la construction en matière de développement touristique en discontinuité par rapport au bâti existant n'est possible que dans le cas d'une « unité touristique nouvelle ».

Le comité de massif émet un avis sur les projets **d'unités touristiques nouvelles** (UTN) structurantes en désignant en son sein une commission spécialisée composée majoritairement de représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements. Elle comprend 21 membres titulaires et 21 membres suppléants.

La commission spécialisée émet un avis simple. Celui-ci est transmis au préfet coordonnateur de massif lorsqu'il prend un arrêté relatif aux UTN.

La commission est également consultée sur les questions relatives à la **gestion et la protection des espaces de montagne**, urbanisés ou non.

La commission a délégation pour rendre des avis sur les **projets de SCOTs** situés totalement ou partiellement en zone de massif, qu'ils comportent ou non des UTN. Le comité de massif est informé des avis rendus.

Commission « transports et mobilités »

La commission transports et mobilités peut se saisir de tous sujets concernant les transports et la mobilité des biens et des personnes, et notamment leur cohérence et leur complémentarité sur l'ensemble du massif. Elle est composée de 17 membres issus du comité de massif.

Elle déploie des axes de travail sur :

- la **transition écologique du secteur des transports** (report modal du transport de marchandises et développement de véhicules plus écologiques)
- les **mobilités de voyageurs** (développement de systèmes d'information interrégionaux, modes de transports publics innovants, dont les ascenseurs valléens, modalités de prise en compte des besoins des populations en matière de mobilité du quotidien..).

Commission « développement des produits de montagne »

La commission spécialisée « développement des produits de montagne », composée de 17 membres du comité de massif, en majorité représentants des organisations professionnelles, peut se saisir de toute question concernant le développement des produits de montagne dans le massif.



Elle est informée de la mise en œuvre des programmes spécifiques concernant les productions agricoles, industrielles et artisanales, les services et savoir-faire de montagne, ainsi que la promotion de la qualité et la valorisation des indications géographiques et des indications géographiques protégées.

Elle est étroitement liée aux travaux des groupes « agriculture » et « forêt-bois ».

Des « groupes de travail » portant sur les axes de la stratégie du massif

Afin d'assurer la mise en œuvre du schéma interrégional du massif des Alpes, des groupes de travail ont été mis en place sur les thématiques suivantes : agriculture, forêt / filière bois, services, tourisme, jeunes et international.

Les groupes de travail produisent des propositions pour la commission permanente puis le Comité de massif et font vivre des **dynamiques de réseaux d'acteurs à l'échelle du massif**.

Le rôle des groupes de travail est le suivant :

- contribuer à la réalisation de projets stratégiques ou d'appels à projets ;
- accompagner la coordination des politiques mises en œuvre à différentes échelles et de leurs outils d'accompagnement financier ;
- auditionner des experts ou des porteurs de projets innovants et expérimentaux et valoriser ces retours d'expérience ;
- définir des stratégies de communication, de formation des acteurs, pour permettre la capitalisation et l'essaimage des acquis des politiques menées sur le massif ;
- préciser les besoins en données d'observation sur le thème du groupe de travail.

Principales thématiques abordées par les groupes de travail du massif alpin

Groupe de travail agriculture alpine	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'une stratégie agricole commune - Structuration du réseau pastoral - Soutien à des projets structurants comme la valorisation de la production laitière et de viande dans les Alpes - Avis sur la PAC post 2020 et les enjeux pour l'agriculture de montagne - Avis consultatif sur les projets agricoles proposés à la programmation de la CIMA
Groupe de travail forêt / filière bois	<ul style="list-style-type: none"> - Avis consultatif sur les dossiers bois construction proposés à la programmation CIMA - Accompagnement de la stratégie Bois des Alpes et valorisation des produits forestiers bois - Animation du réseau alpin de la forêt de montagne
Groupe de travail tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Déclinaison du SIMA en stratégie touristique du massif des Alpes - Animation du réseau des espaces valléens à l'échelle du massif - Suivi de « Voyages dans les Alpes » sur l'itinérance - Point d'étape sur les expériences pilotes de réhabilitation de l'immobilier en stations, - Intervention sur des sujets liés au tourisme dans le massif des Alpes (stations, remise en forme -bien-être-prévention santé en station thermale, les jeunes et la montagne) - Sous-groupe « refuges »
Groupe de travail services	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une stratégie de renforcement des services aux populations sur les territoires du massif des Alpes - Accompagnement d'une stratégie sur la prise en compte des travailleurs saisonniers dans les offres de services et d'hébergement sur le massif.
Groupe de travail Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des jeunes à la montagne (découverte du milieu, pratiques sportives et loisirs,...) - Meilleure prise en compte de la parole des jeunes, en particulier dans certaines instances
Groupe de travail Europe et international	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire la stratégie, les axes de travail et les objectifs opérationnels issus du SIMA et inscrits dans les outils de financement (CIMA, POIA, ALCOTRA...) dans la perspective et l'échelle des Alpes européennes - contribuer aux présidences françaises de la Convention alpine et de la Stratégie de l'Union européenne pour la macro région alpine.

L'ANIMATION PAR L'ÉTAT DE LA POLITIQUE DE MASSIF

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est **préfet coordonnateur du massif**. Il négocie au nom de l'Etat les contractualisations à l'échelle du massif ; décide de l'affectation des crédits de l'Etat dédiés à la politique de massif, en rend compte au comité de massif qu'il copréside ; prend les arrêtés « UTN structurantes » ; enfin il est chargé du pilotage général de l'organisation des services de l'Etat à l'échelle du massif (CAR massif, instructions,...).

Le préfet de massif a donné délégation de signature depuis 2016 au **préfet des Hautes-Alpes** pour l'assister dans sa mission (représentation aux réunions, attribution des aides de l'Etat au titre de la convention de massif, veiller au bon pilotage et à la coordination des politiques publiques,...).

Le préfet coordonnateur est assisté par un **commissaire de massif**. Au sein de l'administration du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le commissaire travaille avec une équipe d'experts en développement territorial qui compose le **Commissariat du massif des Alpes** (*service déconcentré du CGET*).



MASSIF
des **ALPES**

Commissariat à l'Aménagement, au Développement
et à la Protection du Massif des Alpes
Organigramme et principales missions de l'équipe

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Philippe MATHERON

Commissaire de massif
*Instances de massif, CIMA et POIA,
Coopération internationale*
philippe.matheron@anct.gouv.fr
04 92 53 21 16 - 06 60 54 09 21



Nicolas GOUVERNEL

Commissaire-adjoint
*Coordonnateur des acteurs français impliqués
dans la Stratégie de l'UE pour la région alpine*
nicolas.gouvelnel@anct.gouv.fr
04 76 85 18 94 - 06 66 85 49 07



Nathalie MAIRE

Assistante de gestion
administrative
*Budget de fonctionnement et
programmation CIMA*
nathalie.maire@anct.gouv.fr
04 92 53 21 12



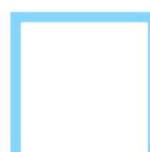
Cédric CONTEAU

Coordinateur
politique de la montagne
*Biodiversité, Eau, Énergie,
Agriculture, Forêt filière bois*
cedric.conteau@anct.gouv.fr
04 92 53 21 14
06 75 69 66 70



Marie BARBERA

Responsable de la
coordination administrative
et communication
marie.barbera@anct.gouv.fr
04 76 85 18 91
06 45 69 79 77



Sylvie VIGNERON

Coordinatrice
politique de la montagne
Planification et Urbanisme
sylvie.vigneron@anct.gouv.fr



**Marie-Claude
PEISEY-DELCLOS**

Coordinatrice
politique de la montagne
*Tourisme, Espaces Valléens,
Développement économique*
marie-claude.delclos@anct.gouv.fr
04 79 75 52 06
06 75 09 65 34



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Pour nous
rejoindre ou
nous écrire :
(3 sites)*

Équipe de GAP (siège)
28 rue Saint Arey
CS 66002
05011 GAP Cedex

Équipe de GRENOBLE
CCI - 1 Place André Malraux
BP 30324
38010 GRENOBLE Cedex 1

Équipe de CHAMBERY
Place Caffé
BP 1801
73 018 CHAMBERY Cedex

LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES (CIMA) 2015-2020

L'Etat, les Conseils régionaux Auvergne Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte-d'Azur ainsi que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont signé, le 4 septembre 2015, une Convention Interrégionale de Massif des Alpes (CIMA). Cette convention constitue un **contrat de projet interrégional** (CPIER) couvrant les territoires du massif des Alpes qui intervient sur **des champs différents et/ou complémentaires des CPER de chacune des deux régions**. La convention interrégionale sur le massif des Alpes est ainsi un des outils opérationnels par lequel se met en œuvre la stratégie sur le massif des Alpes.

La maquette financière a été amendée en 2019. Elle représente **97,9 M€ répartis en 50% « Etat + Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse » et 50% pour les deux Régions**. Elle engage des enveloppes de crédits de la part des signataires, visant à cofinancer des actions s'inscrivant dans les quatre axes définis par la convention pluriannuelle, sur la période 2015 à 2020. Depuis sa signature, les instances techniques et de validation de la convention se réunissent chaque trimestre pour instruire, échanger collectivement sur les dossiers présentés et acter les cofinancements d'actions présentées par des porteurs de projet.

Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises

- Encourager l'innovation dans les services à la population et aux entreprises : soutenir les innovations économiques et sociales pour les services à la population avec une prise en compte de la saisonnalité et de la pluriactivité et favoriser les accès aux services à la population en logique de complémentarité entre les approches « organisation territoriale des services » et « usages du numérique »
- Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de transport et de services de mobilité durable
- Contribuer à mettre en valeur et en réseau les grands sites ou atouts emblématiques des Alpes françaises

Axe 2 : Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs

- Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine
- Développer la certification « Bois des Alpes » et l'usage du bois pour la construction (dans une logique offre/demande)
- Conforter l'économie agricole montagnarde, dont le pastoralisme et l'hydraulique agricole, dans ses fonctions de production et de gestion de l'espace
- Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du massif par territoire

Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique

- Soutenir la transition énergétique dans le massif
- Diffuser et accompagner les projets de bâtiments et de territoires démonstratifs d'une transition énergétique et écologique ; capitaliser et développer les nouvelles énergies renouvelables dans une logique économique (filières alpines hors bois énergie)
- Développer la gestion intégrée des risques naturels
- Favoriser la biodiversité et les continuités écologiques et développer les services éco systémiques

Axe 4 : Développer la coopération nationale inter-massifs et la coopération territoriale européenne et internationale entre régions de montagne

- La coopération entre les massifs de montagne français ou des opérations ville-montagne
- La coopération territoriale dans l'arc alpin et à l'international

Maquette en vigueur du cpier CIMA 2015-2020 (version 2019) :

AXES	Etat (bop 112 et bop 113)	Agence de l'eau RMC	Provence-Alpes Côte d'Azur	Auvergne-Rhône-Alpes	TOTAL
Axe 1 : Attractivité des territoires	6 000 000		3 500 000	4 000 000	13 500 000
Axe 2 : Valorisation économique	15 820 000	3 600 000	15 500 000	14 000 000	48 920 000
Axe 3 : Changement climatique	5 720 000	17 000 000	4 920 000	2 700 000	30 340 000
Axe 4 : Coopération	2 700 000		1 500 000	1 000 000	5 200 000
Totaux :	30 240 000	20 600 000	25 420 000	21 700 000	97 960 000

Depuis 2015 et jusqu'à juillet 2019 (soit 4 ans ½ sur les 6 années), 22 comités de programmation ont permis de retenir ou rattacher déjà plus de **1100 actions** (en investissement et actions en fonctionnement) représentant un **coût total de plus de 192 M€**.

Les signataires de la convention ont apporté 35% des cofinancements (67M€), les porteurs des projets 50% (98M€). **Les taux d'engagements** des signataires après 4 ans ½ sont variables mais globalement **68% des crédits contractualisés ont déjà été engagés à l'été 2019**.

Plus de **17M€ de FNADT ALPES ont déjà été engagés** sur les 27M€ maquetés, **soit 63%**. Ces crédits ont soutenus **587 dossiers**.

PRINCIPALES OPERATIONS FINANCEES AU TITRE DE LA CIMA ENTRE 2015 ET FIN 2017.

TOURISME : 209 opérations retenues pour 4.502.159€ de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018

Actions

⇒ 35 territoires de projet, nommés « Espaces valléens », mettent en œuvre des stratégies de développement touristiques 9,3 millions d'euros d'aides de la Cima (2015-2017).

⇒ « Voyage dans les Alpes », une démarche de promotion des produits d'itinérance à destination de la clientèle internationale, avec 25 itinéraires à l'échelle du massif.

AGRICULTURE : 51 opérations retenues pour 1.294.594 € de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018

Actions

⇒ Définition et mise en œuvre d'une stratégie agricole commune avec un groupe de travail.

⇒ Valorisation du lait non différencié (sans signe de qualité ni valorisation en circuit court), financé par la CIMA à hauteur de 73 000 € depuis 2016.

FILIERE BOIS (CONSTRUCTION ET ENERGIE) : 41 opérations retenues pour 1.988.460 € de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018

Actions

⇒ Soutien aux filières locales de Bois énergie (4

broyeurs et 5 plateformes d'approvisionnement), Démarche « Bois des Alpes » : création d'une chaîne de valeurs entre forêt et entreprises, avec 60 entreprises labellisées à la mi-2018, dont 18 ont bénéficié de soutien dans leur investissement de modernisation.

SERVICES : 27 opérations retenues pour 717.346 € de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018

Actions

⇒ Animation, confortement et capitalisation des Maisons de services au public des Alpes très dynamique avec 100 Maisons en 2018.

ENERGIE : 8 opérations retenues pour 867.529 € de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018

Actions

⇒ Autonomisation énergétique du refuge de la Dent Parrachée, financé par la Cima à hauteur de 163 000 €, en 2017.

RISQUES NATURELS : 23 opérations retenues pour 720.818 € de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018

Actions

⇒ Surveillance du glissement de terrain du Pas de

l'Ours à Aiguilles (PNR du Queyras), financée par la Cima à hauteur de 101 222 €, en 2017.

⇒ Connaissance des aléas, mesures d'alerte et sensibilisation (gestion intégrée des risques naturels).

BIODIVERSITÉ : 36 opérations retenues pour un montant total de 813.841 € de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018

Actions

⇒ Suivi de la biodiversité par des dispositifs « sentinelles » (alpages sentinelles, lacs sentinelles...). Objectif : comprendre les incidences des changements climatiques, prévoir les mesures nécessaires d'adaptation des activités humaines. Les Alpagnes sentinelles ont bénéficié de 303 500 € d'aides de la Cima depuis 2015.

⇒ 38 opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau pour un total de 27 866 409 €.

MOBILITÉ : 10 opérations retenues pour 212.077 € de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018

Actions

⇒ Mountain Wilderness tente de répondre à l'enjeu du dernier kilomètre (se rendre à la montagne sans voiture), avec l'initiative Changer d'approche : découvrir la montagne sans voiture.

COOPÉRATION : 23 opérations retenues pour un montant total de 698.990 € de subvention FNADT attribuée entre 2015 et 2018.

Actions

⇒ Action sur la coopération entre massifs français sur la préservation de races bovines et ovines menacées.

Les modalités de mise en œuvre de la CIMA

Afin de mettre en œuvre le programme et de s'assurer que les opérations proposées sont bien conformes aux axes d'intervention, l'Etat et les Conseils régionaux mettent en place les instances suivantes :

Préparation et décisions sur le programme
Comité de pilotage : (Etat, Régions, Agence de l'Eau) <i>Validation des documents initiaux, suivi de la convention, bilan et révision à mi-parcours et bilan de fin de programmation.</i>

Avis et suivi annuel
Comité de massif : <i>Prend connaissance annuellement des programmations</i>

Gestion continue du programme
Comité interrégional de programmation : 3 à 4 sessions /an <i>Validation des appels à projets Proposition de décision sur les aides à accorder Examen du bilan annuel de la programmation Préparé par :</i>
Comité technique de pré-programmation Etat-Régions: <i>Avis technique sur les dossiers</i>

Préparation des appels à projets
Groupe de travail des services Etat, Régions et Agence de l'eau RMC <i>qui peut s'appuyer sur :</i> <i>Groupes thématiques du comité de massif : élaboration ou avis technique</i>

Gestion des demandes de subventions au titre du FNADT Massif des Alpes :

Au titre de la politique de massif, l'Etat français dédie une partie des crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) au soutien à des projets dans le massif, dans le cadre du contrat interrégional CIMA, de façon complémentaire ou particulière par rapport aux autres crédits, dotations et subventions de l'Etat, tant nationaux que régionaux et départementaux.

La **préfecture des Hautes-Alpes** instruit les dossiers de demande de financement des 5 départements du Sud du massif des Alpes et la **préfecture de l'Isère** ceux des 4 départements du Nord du massif.

Les projets sont ensuite présentés et débattus avant leur programmation en comité d'engagement avec les **équipes des services « montagne » des deux Conseils régionaux** qui présentent pour leur part les projets

que les exécutifs des Régions souhaitent soutenir, certains étant cofinancés par l'Etat et le.s Conseil.s régional.aux concerné.s, d'autres uniquement par l'un des partenaires.

La consolidation des demandes pour arbitrage en **comité de programmation** puis engagement budgétaire et faite par le commissariat de massif avec le service de la préfecture des Hautes-Alpes et du SGAR PACA qui administre les crédits.

Les **Départements**, suivant leurs compétences, sont également cofinanceurs de certains projets. Ils sont le cas échéant conviés à participer aux réunions de validation des engagements des cofinanceurs.

Les **fonds européens**, dont les Régions sont autorités de gestion, sont appelés à cofinancer certains projets (*cf partie consacrée aux différents fonds*).

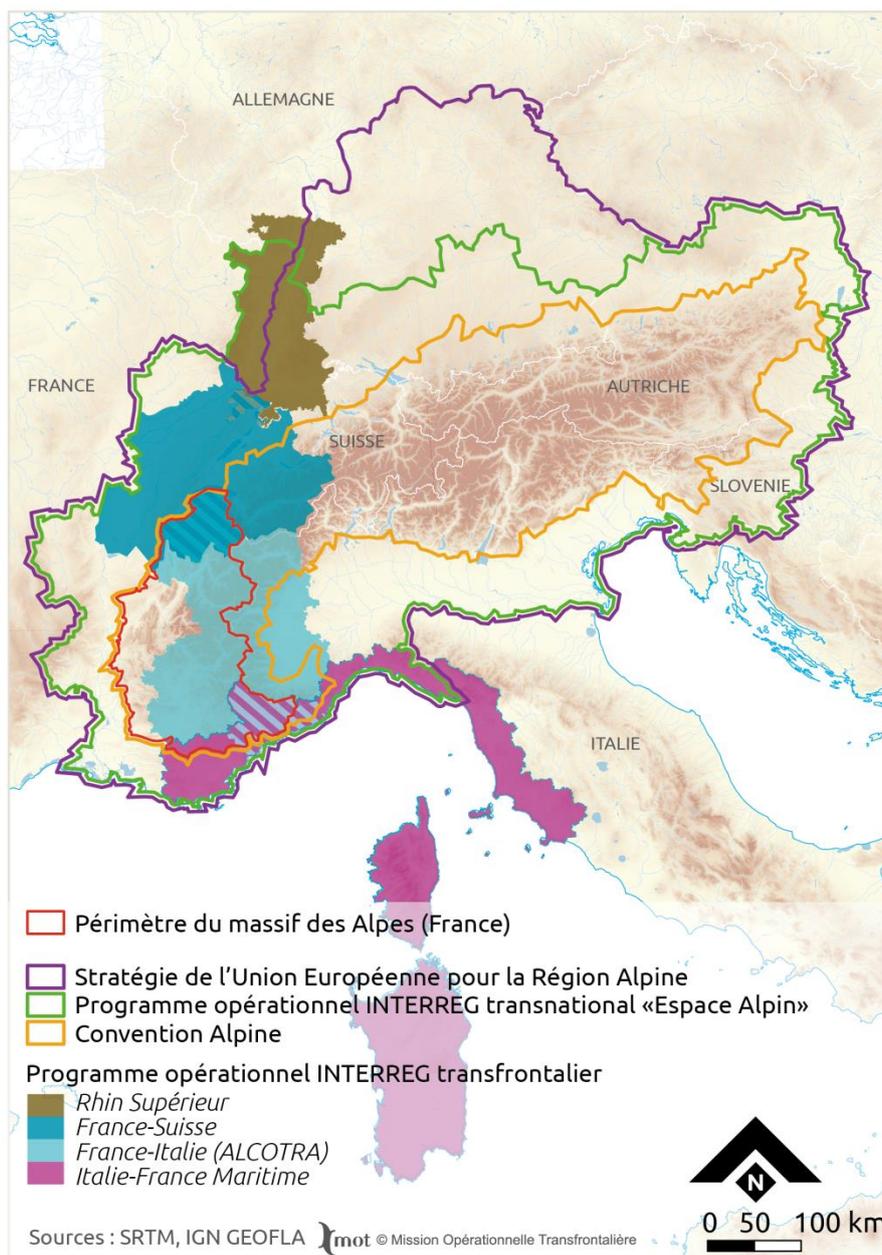
LES CREDITS EUROPEENS DEDIES POUR LE MASSIF (2014-2020)

Le massif alpin bénéficie de plusieurs programmes européens, à l'échelle de l'ensemble de l'arc alpin, de certains territoires, notamment transfrontaliers, ou en inter régional.

Ils s'ajoutent aux programmes européens régionaux, avec des thématiques d'intervention et des modalités de portage adaptés aux acteurs et enjeux alpins.

Les structures de gouvernance multiniveaux qui se développent à l'échelle des Alpes – notamment la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine - ont pour mission de mobiliser ces moyens de façon coordonnée et complémentaire.

Programmes opérationnels et stratégiques dans le massif des Alpes



Le Programme opérationnel interrégional des Alpes (POIA)

Le POIA mobilise des crédits européens FEDER dans le cadre de la politique européenne de cohésion. Son action s'étend sur l'ensemble du périmètre du massif des Alpes, réparti entre les régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur. Depuis 2014, cette dernière est autorité de gestion du POIA 2014-2020. L'orientation stratégique globale du programme est de contribuer à la reconnaissance de la spécificité alpine et à sa valorisation sur le plan économique. Le POIA fait partie des programmes opérationnels interrégionaux du FEDER au même titre que les autres POI de massif ou de fleuves.

Près de 100 projets pour 20M€ de FEDER ont été déjà programmés début 2019.

Ventilation des crédits du POIA 2014-2020 par axe stratégique

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF SPECIFIQUE	FEDER
1- Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	OS 1 : Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	18 M€
	OS 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines	4 M€
2- Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	OS 3: Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement	6 M€
3- Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	OS 4 : Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif	5 M€
4- Assistance Technique		1 M€
TOTAL		34 M€

Le programme ALCOTRA

ALCOTRA est un programme de coopération transfrontalière européenne concourant aux objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Il couvre les territoires de la frontière alpine entre l'Italie et la France (*4 italiens : Région Autonome Vallée d'Aoste, Provinces de Turin et Cuneo (Région Piémont), Province d'Imperia (Région Ligurie); et 5 pour la France : Départements de Haute-Savoie, Savoie, des Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes*).

Géré par la Région Auvergne Rhône Alpes, avec un Secrétariat Conjoint installé à Turin, il vise à favoriser la complémentarité et le dynamisme de ces territoires en vue d'un développement durable et solidaire. ALCOTRA 2014-2020 représente la cinquième génération de programmation. Depuis 1990, le programme a cofinancé près de 600 projets pour environ 550 millions d'euros de crédits FEDER.

A fin 2018, 96% des crédits du programme ont pu être engagés ou réservés pour une centaine de projets.

Ventilation des crédits ALCOTRA 2014-2020 par axe stratégique

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIF	FEDER
1- Innovation appliquée	Transfert de l'innovation et des technologies appliquées	28 M€
2- Environnement mieux maîtrisé	Améliorer la résilience du territoire (au changement climatique et à la gestion des risques)	37 M€
3- Attractivité du territoire	Conservation environnementale et valorisation des ressources naturelles et culturelles par le biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte	84 M€
4- Inclusion sociale et citoyenneté européenne	Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes en zones rurales et de montagne	37 M€
5- Assistance technique		12 M€
TOTAL		198 M€

Le programme INTERREG « Espace Alpin »

Espace Alpin est un programme européen de coopération transnationale pour la région des Alpes. Il constitue un cadre permettant de faciliter la coopération entre les acteurs clés (économiques, sociaux, environnementaux, institutionnels) de sept Etats de l'Arc alpin.

Pour la génération de programmation actuelle, 2014-2020, le programme mobilise 116,6 M€ de crédits FEDER pour un budget global de 139 M€, dans des projets visant à développer des solutions communes aux problèmes les plus répandus sur l'Arc alpin.

Le Land de Salzburg est actuellement autorité de gestion, avec un Secrétariat Technique Conjoint situé à Munich. En France, le Préfet de Rhône-Alpes / SGAR est l'Autorité nationale référent du programme.

Les projets qui souhaitent obtenir un cofinancement doivent clairement démontrer les bénéfices d'une approche transnationale par rapport aux objectifs visés. Un projet doit compter un minimum de quatre participants, issus d'au moins trois États partenaires du programme.

Sur 49 projets programmés représentant 80% des enveloppes programmées, les acteurs français sont partenaire dans 42 projets.

Ventilation des crédits du programme Espace Alpin 2014-2020 par axe prioritaire

AXE PRIORITAIRE	FEDER
1- Un Espace Alpin tourné vers l'innovation	37,3 M€
2- Un Espace Alpin à faible émission de carbone	31,5 M€
3- Un Espace Alpin durable	31,5 M€
4- Un Espace Alpin avec une gouvernance adaptée	9,3 M€
5- Assistance technique	7 M€
TOTAL	116,6 M€

Le programme Interreg France-Suisse 2014-2020

Le programme Interreg V France-Suisse est un programme de coopération territoriale européenne, mis en œuvre sur un territoire de coopération réparti entre la France et la Suisse. Il est mis en œuvre dans une zone de coopération qui recouvre les 5 départements français frontaliers (3 régions) et 7 cantons suisses.

La Région Bourgogne-Franche-Comté assure le Secrétariat conjoint.

Le programme soutient des projets transfrontaliers impliquant a minima un partenaire français et un partenaire suisse. Côté français, c'est le Fonds européen de développement régional (**FEDER, 66 M d'€**) qui intervient dans le financement du projet. Côté suisse, ce sont des crédits fédéraux et/ou cantonaux (**50 millions de CHF : 15 millions CHF de financement fédéral, 35 millions CHF de financement cantonal**).

Le programme France-Suisse 2014-2020 accompagne les initiatives locales dans la démarche de coopération, afin d'inciter les acteurs locaux à **coopérer dans une logique transfrontalière**. Il soutient des projets qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : recherche et innovation , patrimoine naturel et culturel, mobilité transfrontalière, emploi et mobilité de la main d'œuvre.

90 projets ont déjà été engagés depuis 2014, pour 38M€ de FEDER et 36M CHF.

LA CONVENTION ALPINE

ET LA STRATEGIE MACRO REGIONALE EUROPEENNE POUR LA REGION ALPINE (SUERA)

LA CONVENTION ALPINE

La Convention Alpine est un traité international pour le développement durable et la protection des Alpes ratifié par les pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) ainsi que l'Union européenne.

« Les Alpes, avec leur capital biodiversité unique, leurs réserves en eau et en bois, constituent un environnement naturel, culturel, environnemental et de vie pour plus de 14 millions de personnes, ainsi qu'une destination touristique attractive pour plus de 120 millions de touristes chaque année ».

La convention alpine comprend une « convention cadre » et des protocoles thématiques.

- La **Convention-cadre** définit les principes fondamentaux de toutes les activités de la Convention alpine et contient les mesures générales pour le développement durable de la région alpine. Elle est entrée en vigueur en mars 1995.
- Les **protocoles** de la Convention alpine contiennent des mesures spécifiques pour la mise en œuvre des principes énoncés dans la Convention cadre. Les protocoles définissent les mesures concrètes qu'il faut adopter pour la protection et le développement durable des Alpes. Les **protocoles** existants couvrent les thèmes suivants :
 - l'aménagement du territoire et le développement durable
 - la protection de la nature et l'entretien des paysages
 - l'agriculture de montagne
 - les forêts de montagne
 - le tourisme
 - l'énergie
 - la protection des sols
 - les transports
 - le Règlement des différends
 - l'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention alpine
- En plus des protocoles, deux **déclarations des ministres** sur des thèmes spécifiques ont été également adoptées en novembre 2006 : Déclaration population et culture et Déclaration sur le changement climatique. Existe aussi une Déclaration de la XIVe Conférence alpine sur la promotion d'une économie durable dans les Alpes.

Pour organiser les priorités dans une optique globale et de long terme, la Conférence alpine a adopté des **programmes de travail pluriannuels** d'une période de six ans. Le troisième programme couvre la période 2017-2022 (adopté par la XIVe Conférence alpine de Grassau (Allemagne). Exposant une vision des Alpes en tant que région pionnière pour la réalisation d'un mode de vie durable, il s'articule en six grands thèmes:

- Se focaliser sur les gens et la culture
- Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique
- Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage
- Promouvoir l'économie verte
- Promouvoir les transports durables
- Jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la SUERA

La France assure la présidence tournante de la Convention depuis avril 2019, jusqu'à fin 2020.

La France a la responsabilité d'élaborer le **8ème rapport sur l'état des Alpes (RSA)** dont le thème choisi est **l'amélioration de la qualité de l'air**, thème qui fait partie des objectifs généraux de la Convention alpine - art.2 c/) mais n'a jamais été véritablement étudié, alors qu'il suscite une grande préoccupation chez les élus et résidents des vallées alpines.

- Le RSA n°8 comprendrait alors un diagnostic sur la qualité de l'air dans l'arc alpin et des recommandations multisectorielles incluant le domaine de la transition énergétique.
- Il ne devra ainsi pas se limiter au secteur des transports mais bien aborder l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air (chauffage au bois notamment).

La France devra par ailleurs annoncer ses **grandes priorités thématiques** qui seront déclinées notamment dans des "initiatives présidence", et à la future Conférence alpine. Les thèmes prioritaires concerneront, outre la qualité de l'air et **les transports** dont nous continuerions à présider le groupe de travail, **la biodiversité en montagne** ainsi que **l'eau**, dans des modalités qui restent à définir.

Les enjeux de la **transition énergétique** seront également traités.

La STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉGION ALPINE

À l'échelle européenne, les États et les Régions de la région alpine, dont les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont souhaité, ces dernières années, élaborer puis mettre en œuvre une stratégie de développement territorial cohérente et coordonnée : la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (**SUERA, EUSALP en anglais**) aussi appelée stratégie macrorégionale alpine.

Quatrième stratégie macrorégionale¹ de l'Union européenne, après celles pour la région de la Mer baltique, pour la région du Danube et pour la région de l'Adriatique et de la Mer ionienne, la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine est la seule stratégie macrorégionale qui concerne la France.

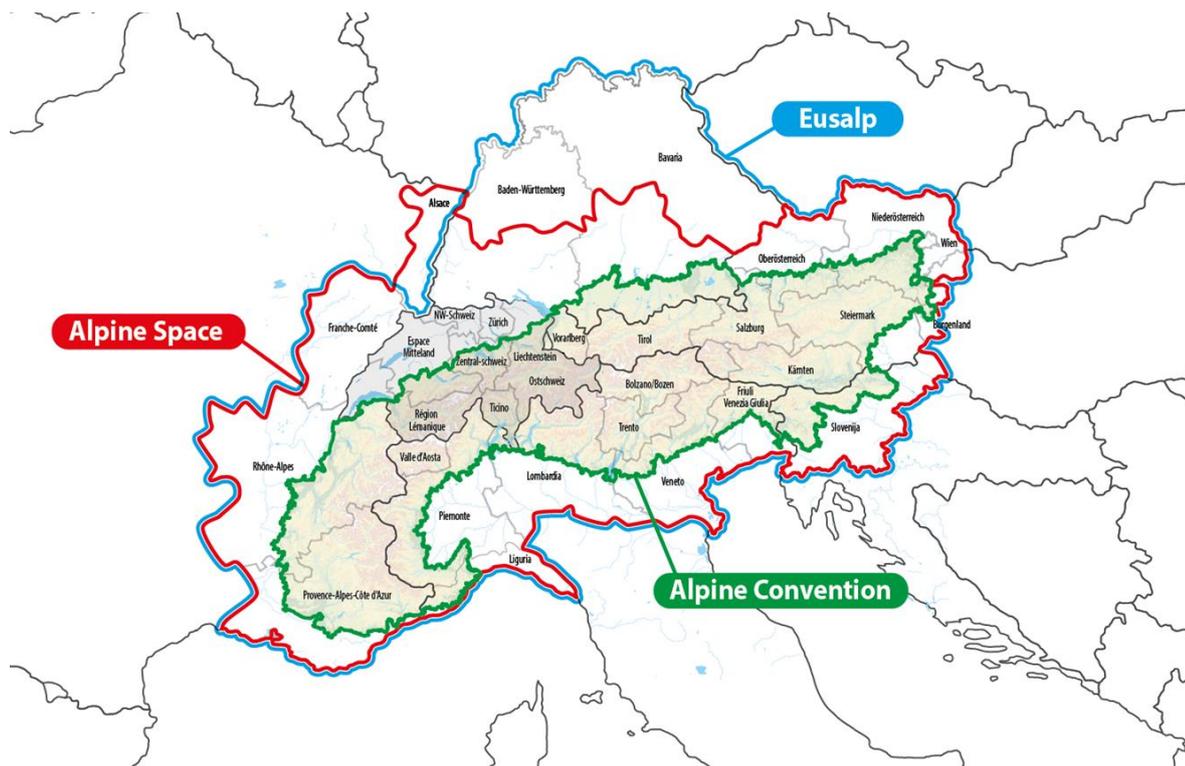
Cette stratégie, approuvée par le Conseil européen en 2015, officiellement lancée en 2016, entre désormais dans une phase de maturité et de déploiement concret.

La France, à l'initiative de cette démarche, préside la SUERA en 2020, pour un an. Cette présidence sera exercée conjointement par l'État et les trois Conseils régionaux. La candidature française a été formellement approuvée par l'Assemblée générale de la SUERA lors de sa réunion du 20 novembre 2018 à Innsbruck en Autriche.

Le territoire alpin couvert par la SUERA comprenant les échelons régionaux des pays alpins, il est bien plus large que celui de la Convention alpine centré sur les espaces de montagne.

¹ *Ce dispositif innovant de coopération territoriale européenne, développé récemment par la Commission européenne dans la première moitié des années 2010, offre aux États et aux Régions d'une même grande zone territoriale fonctionnelle, appelée macrorégion, un cadre intégrateur de coopération pour élaborer puis mettre en œuvre une stratégie de développement territorial cohérent et coordonné sur l'ensemble de la zone. Cette stratégie est formalisée par une communication officielle de la Commission européenne, accompagnée d'un plan d'action, et est endossée par le Conseil européen.*

Les différents périmètres de gouvernance de l'arc alpin européen :



Les parties prenantes à la SUERA souhaitent tirer pleinement parti des objectifs assignés aux stratégies macrorégionales, à savoir :

- **la convergence de tous les financements** européens, nationaux et régionaux ;
- **la coordination et mise en synergie de toutes les coopérations existantes** telles que celles de la Convention alpine, des programmes de coopération territoriale européenne (programme de coopération transnationale Espace alpin, programmes de coopération transfrontalière ALCOTRA France-Italie et France-Suisse), en lien avec le programme opérationnel interrégional français du massif alpin.
- **une gouvernance de l'exercice tout à la fois souple, non contraignante et non dispendieuse** (pas d'institution nouvelle).

La gouvernance :

- une **assemblée générale**, réunissant une à deux fois par an, les gouvernements nationaux et les présidents de région, ainsi que la commissaire européenne en charge de la politique régionale et urbaine, donnant les orientations générales ;
- un **conseil exécutif**, regroupant les administrations étatiques et régionales, coordonnant la mise en œuvre de la stratégie ;
- des **groupes d'action**, composés d'experts techniques étatiques et régionaux, ainsi que d'expert des autorités infrarégionales et de la société civile, chargés de préparer et déployer la mise en œuvre concrète des orientations de la stratégie.

La Stratégie se décline en 3 thèmes regroupant 9 groupes de travail (groupes d'action):

1- Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité des régions

- *Groupe d'action 1* - Créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche
- *Groupe d'action 2* - Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques
- *Groupe d'action 3* - Mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques

2- Une accessibilité interne et externe durable

- *Groupe d'action 4* - Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises
- *Groupe d'action 5* - Assurer la connexion électronique entre les personnes et faciliter l'accès aux services publics

3- Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

- *Groupe d'action 6* - Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles
- *Groupe d'action 7* - Développer la connectivité écologique sur l'ensemble du territoire EUSALP
- *Groupe d'action 8* - Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur
- *Groupe d'action 9* - Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables

La Convention Alpine et la SUERA ont engagé des coopérations :

- Le secrétariat permanent de la Convention alpine est inclus à tous les niveaux de la gouvernance (Assemblée générale, Conseil exécutif et groupes d'action), ce qui n'est toujours pas le cas de la présidence de la SUERA au sein de la Convention alpine ;
- La SUERA a invité les membres des groupes de travail de la Convention alpine à participer aux groupes d'action de la SUERA ;
- La SUERA propose de systématiser les réunions conjointes des groupes d'action de la SUERA et des groupes de travail de la Convention alpine aux problématiques communes.



La présidence française 2020 de la SUERA/EUSALP repose sur les 7 engagements suivants :

- **une présidence préfiguratrice** : la présidence française interviendra au moment charnière de transition entre l'actuelle période de programmation 2014-2020 des politiques de l'Union européenne et la prochaine 2021-2027 pour plaider en faveur d'une meilleure mobilisation des programmes européens 2021-2027, aussi bien ceux en gestion partagée notamment la politique de cohésion, que ceux gérés directement par la Commission européenne, dans la mise en œuvre de la SUERA.
- **une présidence cohésive** : la présidence s'attachera à porter des actions associant systématiquement les différents types de territoires de la région alpine (montagnes, vallées, plaines rurales, périurbains, villes, métropoles) et encourageant leurs coopérations, à l'instar des contrats de réciprocité. Elle organisera des manifestations dans des lieux symbolisant ces dynamiques de réciprocité et de coopérations villes-vallées-montagne.
- **une présidence pour la jeunesse** : la présidence sera attentive à ce que les réalisations de la SUERA aboutissent à une montée en puissance du rôle des jeunes dans la région alpine et développera des modalités de participation des jeunes à la SUERA.
- **une présidence pragmatique au cœur de coordinations multiples** : la préparation et l'exercice de la présidence s'articuleront avec les dynamiques institutionnelles existantes, les coopérations alpines (cf. *Convention alpine*, programmes de coopération transnationale - *Espace alpin* et transfrontalières - *France-Suisse* et *Alpes latines coopération transfrontalières* en ce qui concerne la France), les coopérations du développement rural européen (cf. *LEADER*), mais aussi les coopérations françaises de massif des Alpes et du Jura, et seront effectuées en continuité avec les précédentes présidences, notamment italienne.
- **une présidence participative et partenariale** : l'État et les Régions associeront conjointement les acteurs pertinents du périmètre interrégional à la préparation de la présidence, notamment :
 - les comités de massif des Alpes et du Jura, ainsi que le Conseil national de la montagne ;
 - les partenaires associés de la Présidence française de la SUERA : les Métropoles et Départements, ainsi que les autres collectivités volontaires, les organisations de la société civile ;
 - les porteurs de projets européens ;
 - les autorités de gestion, notamment des programmes de coopération transnationaux et transfrontaliers.
- **une présidence opérationnelle et concrète** : la présidence française appuiera le transfert dans les politiques publiques de niveau régional, national et européen (programmes régionaux et de coopération, thématiques...) les résultats pertinents des projets et travaux menés dans les groupes d'action en déclinaison de la stratégie, afin d'en assurer des retombées concrètes sur les territoires.
- **une présidence valorisante** : la présidence française s'attache à valoriser les réalisations et résultats de la SUERA, ainsi que les actions des différents acteurs institutionnels et de la société civile de la région alpine concourant aux objectifs de la SUERA.

Orientation thématique de la présidence et plan d'actions

Le programme de la présidence proposé vise à accélérer la transition écologique globale de la région alpine pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. Il se structure en 6 axes prioritaires complémentaires (non hiérarchisés):

- Développer le tourisme soutenable et toutes saisons
- Promouvoir la production, la transformation et la consommation en circuit-court des produits locaux alpins, notamment sylvicoles et agricoles
- Développer les solutions de mobilités et de transports durables
- Éduquer les jeunes à la montagne et leur permettre de s'impliquer dans le développement durable de la région alpine
- Accélérer la transition énergétique
- Préserver la biodiversité alpine et prévenir les risques naturels en lien avec le changement climatique

Un 7^{ème} axe, transversal, vise à faire de la région alpine un laboratoire modèle de gouvernance multiniveau.

ANNEXE

COMPOSITION DU COMITE DU MASSIF DES ALPES AU 10 JUIN 2020

*dans le cadre de l'application du décret n°2017-755 du 03 mai 2017
relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des
Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges*

COLLEGE DES ELUS : 39 membres

Représentants des Régions : 08 représentants

POUR LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Madame Eliane BARREILLE
Madame Chantal EYMEOD
Madame Anne-Marie FORGEOUX
Monsieur Roger DIDIER

POUR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Madame Emilie BONNIVARD
Monsieur Xavier DULLIN
Monsieur Eric FOURNIER
Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Représentants des Départements : 11 représentants

POUR LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Madame Geneviève PRIMITERRA, canton de Digne-les-Bains

POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Madame Bernadette SAUDEMONT, canton de Veynes

POUR LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Monsieur Charles-Ange GINESY, canton de Vence

POUR LE DEPARTEMENT DE LA DROME

Monsieur Christian MORIN, canton Vercors-Monts du matin

POUR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Madame Chantal CARLIOZ, canton Fontaine-Vercors

POUR LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Monsieur Michel BOUVARD, canton de Chambéry-2
Monsieur Vincent ROLLAND, canton de Moûtiers

POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur Vincent PACORET, canton de Seynod
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, canton Le Mont-Blanc

POUR LE DEPARTEMENT DU VAR

Madame Nathalie PEREZ-LEROUX, canton de Flayosc

POUR LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Monsieur Christian MOUNIER, canton de Cheval-Blanc

Représentants des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 16 représentants

POUR LES COMMUNES

Monsieur Michel GRAMBERT, commune de Selonnet (04)
Monsieur Jean-Michel ARNAUD, commune de Tallard (05)
Monsieur Jean-Paul DAVID, commune de Guillaumes (06)
Monsieur Hervé SUCHET, commune de Boulc (26)
Monsieur André SALVETTI, commune de Bourg d'Oisans (38)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, commune de Montvalezan (73)
Monsieur Nicolas EVRARD commune de Servoz (74)

Monsieur Yves BACQUET, commune de Bargemon (83)
Monsieur Luc REYNARD, commune de Bédoin (84)

POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (HORS METROPOLES)

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, communauté de communes Provence Alpes Agglomération (04)
Monsieur Patrick RICOU, communauté de communes du Haut-Champsaur (05)
Monsieur Alain MATHERON, communauté de communes du Diois (26)
Monsieur Christian GOGNY, communauté de communes de Chambéry Métropole (73)
Madame Guylaine ALLANTAZ, communauté de communes du Grand Annecy Agglomération (74)

POUR LES METROPOLES :

Madame Françoise AUDINOS, Grenoble-Alpes Métropole
Madame Colette FABRON, Métropole Nice Côte d'Azur

Représentants des associations des élus de la montagne et des communes forestières : 4 représentants

2 représentants de l'association nationale des élus de la montagne ANEM

Titulaires

Madame Marie-Noëlle BATTISTEL, Membre de l'ANEM
Monsieur Victor BERENGUEL, Membre de l'ANEM

Suppléants

Madame Pascale BOYER, Membre de l'ANEM
Monsieur Jean PICCHIONI, Trésorier de l'ANEM

2 représentants des Communes Forestières COFOR

- Pour les COFOR de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur

Titulaire

Madame Patricia MORHET-RICHAUD, Sénatrice 05

Suppléant

Monsieur Jean-Claude MICHEL, Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence

- Pour les COFOR de la région Auvergne Rhône-Alpes

Titulaire

Monsieur Roger VILLIEN, Président Union régionale des communes forestières Auvergne Rhône-Alpes

Suppléante

Madame Régine MILLET, Association des Communes forestières de l'Isère

COLLEGE DES PARLEMENTAIRES : 4 membres

2 sénateurs

Titulaires

- Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Sénatrice des Alpes-Maritimes
- Monsieur Cyril PELLEVAL, Sénateur de la Haute-Savoie

Suppléants

- Monsieur Loïc HERVE, Sénateur de la Haute-Savoie
- Monsieur Jean-Yves ROUX, Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence

2 députés

Titulaires

- Madame Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT, Députée de l'Isère
- Monsieur Xavier ROSEREN, Député de la Haute-Savoie

Suppléants

- Madame Elodie JACQUIER-LAFORGE, Députée de l'Isère
- Monsieur Martial SADDIER, Député de la Haute-Savoie

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ACTEURS ECONOMIQUES : 19 membres

Représentants des Chambres consulaires régionales et CRESS : 8 représentants

POUR LES CHAMBRES REGIONALES D'AGRICULTURE

Monsieur Eric LIONS, Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur François THABUIS, Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

POUR LES CHAMBRES REGIONALES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Monsieur Eric GORDE, Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Didier BIC, Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes

POUR LES CHAMBRES REGIONALES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Madame Chantal GARCIN, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Jean-Luc HELBERT, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes

POUR LES CHAMBRES REGIONALES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Monsieur Denis PHILIPPE, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Armand ROSENBERG, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants des organisations syndicales de salariés : 3 représentants

Monsieur Pascal CHARNAUX, Confédération générale du travail-Fédération des Transports
Monsieur Raoul HADOU, Force ouvrière
Madame Nathalie DELDEVEZ, Confédération française démocratique du travail

Représentants des organisations syndicales d'employeurs : 2 représentants

Monsieur Daniel VAN DEN HEUVEL, Mouvement des entreprises de France MEDEF
Monsieur Brice BLANCARD, Confédération des petites et moyennes entreprises CPME

Représentants des organisations socioprofessionnelles d'entreprises ou de collectifs d'entreprises, de structures de recherche ou de développement en lien avec le tissu économique du massif des Alpes : 4 représentants

Monsieur Laurent REYNAUD, Domaines Skiabls de France DSF
Monsieur Claude MUFFAT, Centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes CRPF
Monsieur Stéphane BORNET, Syndicat national des accompagnateurs en montagne SNAM
Monsieur Christophe LEGER, Association des fromages traditionnels des Alpes savoyardes AFTALP

Personnalités qualifiées : 2 représentants

Monsieur Yvan CHAIX, Directeur de l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes ADET 05
Madame Emmanuelle GEORGE, Chercheure en aménagement touristique de montagne INRAE Grenoble

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : 15 membres

Représentants des associations de tourisme et de sports de nature : 3 représentants

Monsieur Jean-Pierre BURAUD, Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM)
Monsieur Jean-François BARIOZ, Fédération Française de la Randonnée Pédestre
Monsieur Frédéric PRELLE, UNAT Auvergne Rhône-Alpes

Représentants des associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable : 4 représentants

Monsieur Patrick LE VAGUERSE, Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Monsieur Francis ODIER, France Nature Environnement
Monsieur Vincent NEIRINCK, Mountain Wilderness France
Monsieur Thierry LEJEUNE, Savoie Mont-Blanc Biodiversité

Pour les Fédérations de chasse et de pêche : 2 représentants

Monsieur Gilbert DUMAS, fédération régionale des chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Luc ROSSI, Association régionale des Fédération de pêche Provence-Alpes-Côte d'Azur

Représentants des organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux : 4 représentants

POUR LES PARCS NATIONAUX

Monsieur Jean CONREAUX, Parc national des Ecrins

POUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX

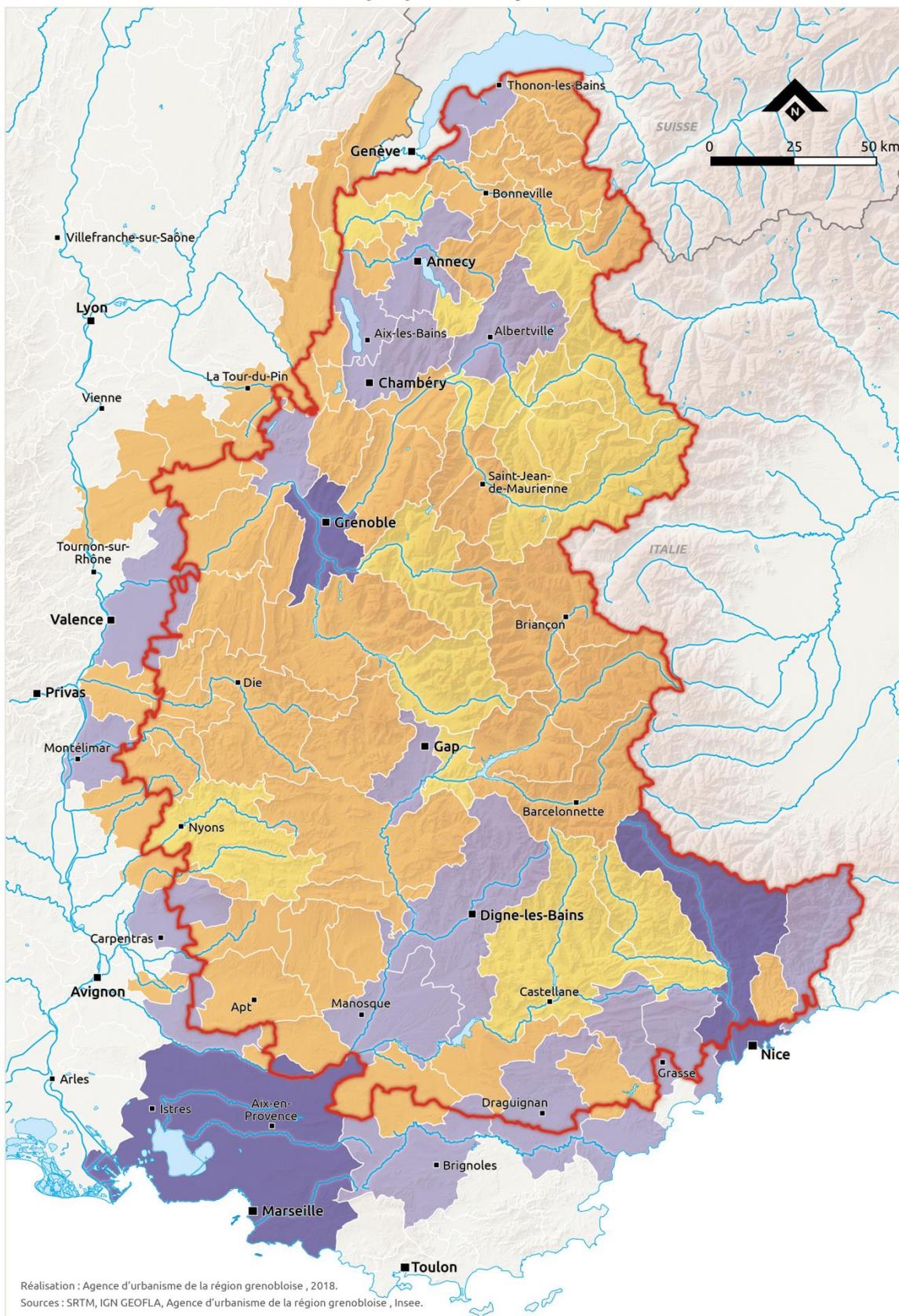
Monsieur Bernard CLAP, Parc naturel régional du Verdon
Monsieur Philippe GAMEN, Parc naturel régional du Massif des Bauges
Monsieur Eric RICHARD, Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Personnalités qualifiées : 2 représentants

Madame Sandrine PERCHEVAL, association pour le développement en réseau des territoires et des services ADRETS
Monsieur Jean-Louis VERDIER, Syndicat National des Guides de Haute-Montagne

MASSIF DES ALPES

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017





4EME EDITION – JUIN 2020

